

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatès du 1^{er} Septembre 2021

Date de la convocation : 27 août 2021

Présents : Yannick Barnabé, David Bignonnet, Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Sonia Chabbert, Gérard Colonges, Myriam Gratia, Pierre Marguerite, Claude Miquel, Line Salmon

Absent excusé : Claire Malo

Secrétaire de séance : Marie-France Blanchard

Le compte-rendu de la séance du 21 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération pour les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008
- VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- VU les crédits inscrits au budget,
- CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Technique	Adjoint technique
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime

indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2021.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2020-2021.

- Vu l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Considérant que l'école de la commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;
- Considérant que les communes concernées ont été prévenues par courrier de cette demande ;
- Considérant que les frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2020/2021 ont été estimés à un montant total de 36 016.28 € pour 50 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Dit que la participation des communes extérieures dont un enfant fréquente l'école sera de 720.33 € par enfant.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se référant à ce dossier et à émettre le titre correspondant.

3 – Modification des tarifs de location.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs de location de la salle des fêtes de la Croix de Lagarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'établir la grille des tarifs comme suit :

- Pour les habitants de la commune :

Location pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 140 €

Jour supplémentaire : 40 €

Supplément pour le chauffage (du 1er octobre au 31 mars) : 40 €

Location de la sono : 30 €

- Pour les personnes extérieures à la commune :

Location pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 320 €

Jour supplémentaire : 80 €

Supplément pour le chauffage (du 1er octobre au 31 mars) : 40 €

Location de la sono : 30 €

- Pour les associations de la commune :

Mise à disposition pour les activités régulières : 80 €

Location pour le week-end : 2 locations gratuites puis 140 €

Supplément pour le chauffage (du 1er octobre au 31 mars) : 40 €

Location de la sono : gratuit

- Pour les associations extérieures à la commune :

Mise à disposition pour les activités régulières : 250 €

Location demi-journée : 80 €

Location de la sono : 30 €

- Location à but lucratif – habitants de la commune :

Location pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 210 €

Supplément pour le chauffage (du 1er octobre au 31 mars) : 40 €

Location de la sono : 30 €

- Location à but lucratif – personnes extérieures à la commune :

Location pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 480 €

Supplément pour le chauffage (du 1er octobre au 31 mars) : 40 €

Location de la sono : 30 €

Questions diverses :

- Intervention de M. Marty, Mme Mandrou-Taoubi et Mme Marty de Ouest Aveyron communauté pour exposer aux élus le projet de modernisation du service de collecte des déchets.